

au risque & dommage des autres, il a esté proposé & fait instance par l'Angleterre; & il a été convenu de ma part, & de celle du Roy mon grand-Pere, que pour éviter en quelque temps que ce soit, l'union de cette Monarchie à celle de France; & pour empêcher qu'elle ne puisse arriver en aucuns cas, il se fit des renonciations reciproques pour moi & tous mes descendans à la succession de la Monarchie de France, le cas avenant. Et de la part des Princes de France & de toute leur ligne, présente & à venir à la succession de la Monarchie d'Espagne, faisant reciproquement une Abdication volontaire de tous les droits que les deux Maisons Royales d'Espagne & de France, pourroient avoir de se succeder mutuellement, separant par les moyens justes de ma renonciation ma Branche de la Tige Royale de France; & toutes les Branches de France de la Tige du Sang Royal d'Espagne, prenāt aussi des mesures suivant la maxime fondamentale & perpetuelle de l'équilibre des Puissances de l'Europe, afin que pendant qu'il est établi & justifié par cet Acte, que l'on évite en tous les cas imaginables, l'union de la Monarchie d'Espagne avec celle de France, l'on prévienne l'inconvenient qui arriveroit, si au défaut de ma descendance, le cas venoit que la Monarchie d'Espagne pût retomber à la Maison d'Autriche, dont les Etats & leurs dépendances, même sans l'union de l'Empire, la rendroient formidable: motif qui a donné lieu avec raison en d'autres temps.